

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : "77 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en oeuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;

Il met en oeuvre les situations formatives ;

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;

Il représente l'organisation auprès des partenaires ;

Il conçoit une démarche de communication ;

Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;

Il organise la maintenance technique ;

Il contrôle le budget des actions programmées ;

Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;

Il formalise des bilans techniques et sportifs.

Capacités et compétences attestées :

1

Réguler son intervention en fonction des publics ;

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;

Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;

Conduire une démarche d'enseignement ;

Conduire une démarche d'entraînement ;

Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure ;

Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action ;

Animer une équipe de travail ;

Promouvoir les actions programmées ;

Gérer la logistique des programmes d'action ;

Animer la démarche qualité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Entraîneur, coach, moniteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'entraîneur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « perfectionnement sportif » et au titre d'une mention disciplinaire. Par exemple : triathlon, rugby à XV, surf, golf...

Exigences préalables requises :

- attestation de formation aux premiers secours.

La ou les attestations sont fixées par l'arrêté relatif à la mention.

Le diplôme DE est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	COMPOSITION DES JURYS		
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem
			OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 novembre 2006

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTEES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

AIKIDO, AIKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 27 janvier 2011

ARTS ENERGETIQUES CHINOIS - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 15 février 2011

ARTS MARTIAUX CHINOIS EXTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 3 février 2011

ARTS MARTIAUX CHINOIS INTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 3 février 2011

ATHLETISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010

ATTELAGES CANINS - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'Arrêté du 15 janvier 2010 – JO du 3 février 2010

AVIRON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

BADMINTON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011

BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009

BASKET-BALL - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 3 juin 2010

BILLARD - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009

BMX - Arrêté du 18 décembre 2008–JO du 30 décembre 2008

BOWLING - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

BOXE - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009

BOXE THAÏ-MUAY THAÏ - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012, puis par l'arrêté du 9 mars 2012 - JO du 11 avril 2012

CANNE DE COMBAT ET BATON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 26 juillet 2008

CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

CANYONISME - Arrêté du 26 mai 2010 - JO du 8 juin 2010

CHAR A VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010

CONCOURS COMPLET D'EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011

CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011

COURSE D'ORIENTATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

CYCLISME TRADITIONNEL - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011

DELTAPLANE - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008

DESCENTE SUR GLACE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011, modifié par l'arrêté du 9 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012

DISCIPLINES GYMNiques ACROBATIQUES - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008 modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009

DISCIPLINES GYMNiques D'EXPRESSION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

DRESSAGE - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011

ESCALADE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

ESCALADE EN MILIEUX NATURELS - Arrêté du 31 janvier 2012 - JO du 2 février 2012

ESCRIME - Arrêté du 10 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008

FOOTBALL AMERICAIN - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 11 juillet 2009

FULL CONTACT-BOXE AMERICAINE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

GLISSES AEROTRACTEES NAUTIQUES - Arrêté du 5 janvier 2010 – JO du 28 janvier 2010

GOLF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007 modifié par arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010

HALTEROPHILIE ET MUSCULATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

HANDBALL - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008 modifié par arrêté du 15 juin 2009 - JO du 25 juin 2009

HANDISPORT - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

HOCKEY - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

HOCKEY SUR GLACE - Arrêté du 25 janvier 2011 – JO du 10 février 2011

JUDO-JUJITSU - Arrêté du 18 décembre 2008—JO du 30 décembre 2008, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011

KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 27 décembre 2008, modifié par arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011

KICK BOXING - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 3 juin 2010

MOTOCYCLISME - Arrêté du 28 avril 2011 - JO du 11 mai 2011

MUAYTHAI - Cf BOXE THAÏ-MUAY THAÏ

NATATION COURSE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011, puis par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

NATATION SYNCHRONISEE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

PARACHUTISME - Arrêté du 11 juillet 2011 - JO du 24 août 2011

PARAPENTE - Arrêté du 27 décembre 2007 modifié par arrêté du 11 mai 2009 – JO du 11 janvier 2008 et du 6 juin 2009

PATINAGE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011

PATINAGE DE VITESSE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011

PETANQUE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 7 septembre 2007

PLONGEE SUBAQUATIQUE - Arrêté du 6 juillet 2011 - JO du 23 juillet 2011

PLONGEON - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

POLO - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

ROLLER SKATING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

RUGBY A XIII - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

RUGBY à XV - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007

SAVATE BOXE FRANCAISE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010

SKATEBOARD - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009

SPELEOLOGIE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

SPORT AUTOMOBILE CIRCUIT - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE KARTING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE RALLYE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE TOUT TERRAIN - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

SQUASH - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 22 septembre 2010 – JO du 19 octobre 2010

SURF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007

TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011

TENNIS - Arrêté du 31 décembre 2007 – JO du 16 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

TENNIS DE TABLE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 ; Modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 - JO du 3 février 2010

TIR SPORTIF - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008

TRIATHLON - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007

VELO TOUT TERRAIN - Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010

VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012

VOLLEY BALL - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008

WATER-POLO - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

